

Délibération N° 2025-12-12-CMS

Contrat d'aide conventionnelle à l'emploi d'un
assistant médical – CMS Madeleine BRES

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	42
Absent.e.s	3

SÉANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **onze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE(arrivé point 6), Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL(arrivé point 9), M. NOMBO POATY(arrivé point 4), Mme TRANCART, M. KEITA (arrivé point 6), M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. TARGUI (arrivé point 14) , Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, L.1434-4, L1434-7, L1434-10, L. 6111-3-2, L. 6323-1 à L. 6323-15 du Code de la santé publique ;

VU l'article L. 162-32-1 du Code de la sécurité sociale ;

VU l'accord national entre les Centre de Santé et les caisses d'assurance maladie approuvé par arrêté du 1^{er} Octobre 2025 paru au Journal Officiel le 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT l'accès aux soins identifié comme une préoccupation majeure de la population au sein de la ville de Fontenay-sous-Bois, soucieuse de la pérennité de la présence médicale et de sa répartition équilibrée sur le territoire ;

CONSIDERANT l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins à Fontenay-sous-Bois réalisé en 2021 par l'URPS et son diagnostic réactualisé en 2025, soulignant une démographie médicale de plus en plus défavorable ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois poursuit activement une politique de développement de soins ambitieuse avec la signature du Contrat Local de Santé 2024-2028 approuvée par délibération n° 2024-11-07-CLS du Conseil Municipal en date du 7-11-2024, ayant pour objectifs de développer l'offre de soins sur le territoire et de renforcer l'accès aux droits, aux soins, à l'information, la prévention et l'éducation à la santé ;

CONSIDERANT la nécessité de recrutement d'assistant·e·s médicales·aux sur le nouveau Centre Municipal de Santé Madeleine BRES, afin de permettre de dégager du temps médical, d'assister les médecins dans leur pratique quotidienne, pour accueillir davantage de patient·e·s, et, notamment ceux celles ne disposant pas de médecin traitant en vue d'améliorer leur suivi ;

CONSIDERANT que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne a donné son accord pour que le Centre Municipal de Santé Madeleine BRES soit éligible au contrat d'aide conventionnelle à l'emploi d'un·e assistant·e médical·e. ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les modalités de l'aide substantielle à recevoir dans une convention à intervenir avec la CPAM du Val-de-Marne ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention quinquennale d'aide conventionnelle à l'emploi d'un·e assistant·e médical·e entre la Ville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 22 DEC. 2025
Publication
le 23 DEC. 2025
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



